

## FICHE D'INFORMATION POUR LES VOLONTAIRES EN SCU

- **En cas d'absences:** chaque absence doit être justifiée sous 48 heures par un certificat médical.
- **Congés:**
  - les volontaires en SCU ont droit au congé de maternité, à 3 jours au plus pour un événement familial (naissance d'un enfant, mariage, pacs) et 10 jours au plus en cas du décès d'un ascendant ou d'un descendant.
  - Les volontaires ont droit à 2 jours de congés par mois de service effectué. Mais dans l'éducation nationale, **ces congés coïncident obligatoirement avec les vacances scolaires, et ne peuvent être accordés hors vacances scolaires.**
- **Sorties :**
  - Sorties scolaires à la journée : Le volontaire peut être comptabilisé dans l'encadrement des sorties scolaires en journée. Il ne peut en aucun cas prendre seul la responsabilité d'une classe ou d'un groupe d'élèves hors de la présence d'un enseignant.
  - Sorties scolaires avec nuitées : Le volontaire peut être comptabilisé dans l'encadrement des sorties scolaires avec nuitées. Il ne peut en aucun cas assurer de surveillance de nuit et en aucun cas il ne peut prendre seul la responsabilité d'une classe ou d'un groupe d'élèves hors la présence d'un enseignant.
- **Formations :** Le volontaire doit obligatoirement se rendre aux journées de formation CCF et PSC1.
- **Divers :**
  - Les fichiers du casier judiciaire B2, FIJAIS et FIJAIT seront consultés par mes services. **Seuls les dossiers vierges de toute inscription seront acceptés.**
  - Le volontaire doit être affilié auprès de la caisse d'assurance maladie ou la caisse de générale de sécurité sociale de la circonscription dans laquelle il a sa résidence habituelle. Une simple copie du contrat de Service civique signé doit être transmise à la caisse dont le volontaire dépend.
  - Le volontaire a la possibilité d'effectuer un examen de santé gratuit prévu par l'article 321-3 du code de la sécurité sociale.
  - Le volontaire, inscrit à pôle emploi au moment de la signature du contrat, doit informer pôle emploi de son changement de situation, mais peut rester inscrit pendant la durée de sa mission, en entrant en catégorie 4, ce qui lui permettra éventuellement d'accéder à certaines aides.
  - Le volontaire reçoit par courrier une carte de service civique qui lui permet de justifier de sa situation et de bénéficier des mêmes avantages que les étudiants.